

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 juillet 2011**

Décision n° **B-2011-2455**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Cession, à la SCI Jeroki, d'une parcelle de terrain située entre les rues Pierre Mendès France et Francine Fromont

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 juin 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juillet 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à M. Bouju), Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Barge, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), Gelas, Peytavin, M. Sangalli.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 juillet 2011**Décision n° B-2011-2455**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Cession, à la SCI Jeroki, d'une parcelle de terrain située entre les rues Pierre Mendès France et Francine Fromont**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon est propriétaire d'une parcelle de terrain nu située à Vaulx en Velin, entre les rues Pierre Mendès France et Francine Fromont, cadastrée sous le numéro 130 de la section BI pour une superficie de 658 mètres carrés concernée par l'emplacement réservé numéro 66 au plan local d'urbanisme (PLU) pour la création d'une voie nouvelle.

Dans le cadre d'un remembrement foncier, la Société civile immobilière (SCI) Jeroki, propriétaire de la parcelle mitoyenne cadastrée sous le numéro 131 de la section BI souhaiterait acquérir la partie du terrain communautaire hors voirie représentant une superficie de 278 mètres carrés environ. La superficie exacte de la parcelle à céder sera déterminée par le document d'arpentage en cours de réalisation.

Aux termes du compromis, la Communauté urbaine céderait ledit terrain à titre gratuit. En contrepartie, la SCI Jeroki s'est engagée à céder gratuitement à la Communauté urbaine la partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 131 de la section BI représentant une superficie de 223 mètres carrés environ, nécessaire à la création de la voie nouvelle devant relier la rue Francine Fromont à la rue Pierre Mendès France.

En outre, l'acquéreur fera procéder à sa charge aux travaux suivants :

- entretien de la parcelle communautaire enclavée issue de la parcelle BI numéro 130 concernée par la voie nouvelle, jusqu'à la réalisation des travaux de voirie,
- déplacement du portail et de la clôture existants selon l'alignement de la future voirie.

Par ailleurs, afin de pouvoir accéder à la parcelle enclavée issue de la parcelle BI numéro 130 restant la propriété du vendeur, il sera créé une servitude de passage au profit de la Communauté urbaine qui disparaîtra lors de la réalisation de la voie nouvelle ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 2 mai 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à titre gratuit, à la SCI Jeroki, d'une parcelle de terrain située entre les rues Pierre Mendès France et Francine Fromont à Vaulx en Velin à détacher d'une parcelle cadastrée sous le numéro 130 de la section BI pour une superficie de 278 mètres carrés environ, dans le cadre d'un remembrement foncier.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - Cette cession gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 0,00 €,

- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique, soit 3 514,78 € en dépenses - compte 204 420 - fonction 824 - et en recettes : compte 211 100 - fonction 824 - opération 1756.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2011.